



VISA DE SÉJOUR POUR MINEURS À DES FINS SCOLAIRES

CODE SME

(Séjours de plus de 90 jours)

Ce visa est destiné aux candidats mineurs qui vont étudier en Espagne financés par les administrations publiques ou par des entités ou des personnes autres que leurs parents ou tuteurs.

(Article n° 188 du décret royal 557/2011, du 20 avril, qui approuve le règlement de la loi organique 4/2000, sur les droits et libertés des étrangers en Espagne et leur intégration sociale, après sa réforme par la loi organique 2/2009 .)

DOCUMENTS REQUIS :

La demande sera soumise personnellement en fournissant **copie de chacun des documents** énumérés ci-dessous, **ainsi que leurs originaux** pour ta comparaison.

TOUS LES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE TRADUITS UNIQUEMENT EN ESPAGNOL. TOUS LES DOCUMENTS ÉTRANGERS OFFICIELS DOIVENT ÊTRE LÉGALISÉS OU APOSTILLÉS ET TRADUITS ULTÉRIEUREMENT.

1. PASSEPORT(DOCUMENT DE VOYAGE)

Passeport avec une validité minimale pour toute la période pour laquelle le visa est demandé et au moins deux pages vierges et une simple copie.

2 LA PHOTOGRAPHIE

DEUX photographies couleur format passeport.

3. FORMULAIRE DE DEMANDE DE VISA NATIONAL

Rempli dans toutes ses sections en caractères latins et signé par le représentant du mineur. Il est conseillé d'inclure un numéro de téléphone de contact, ainsi que le numéro de contact de la famille d'accueil.

4. RÉOLUTION FAVORABLE

Il est obligatoire d'obtenir un rapport favorable préalable de la Délégation ou Subdélégation du Gouvernement de la province dans laquelle le mineur résidera.

5. CENTRE ÉDUCATIF

Lettre d'admission dans un centre éducatif officiellement reconnu en Espagne.

6. IDENTITÉ DES PARENTS OU TUTEURS



Photocopie de la page de données biographiques du passeport ou de la pièce d'identité des parents ou tuteurs

7. ACCRÉDITATION DE L'AUTORITÉ PARENTALE OU TUTORALE

La relation entre le mineur et les titulaires de l'autorité parentale ou de la tutelle est accréditée :

- Parents : par acte de naissance du mineur (acte littéral au Sénégal, acte de naissance gambien).
- Parent unique : par acte de naissance du mineur et, selon le cas, acte de décès de l'autre parent ou document officiel attribuant l'autorité parentale unique ou document accréditant une mère célibataire.
- Tuteurs. Par accord ou jugement de l'autorité compétente sénégalaise ou gambienne.

8. CONSENTEMENT PARENTAL OU TUTEUR

AUTORISATION NOTARIÉE des parents pour le voyage en Espagne indiquant :

1. Que le déplacement du mineur est autorisé à effectuer les études correspondantes (nom du cours ou diplôme).
2. Avec une preuve du centre éducatif, de son organisation et de son adresse.
3. Entité qui s'occupera du mineur en Espagne.
4. Période de séjour prévue, mentionnant la date de début et de fin de cette autorisation.
5. Les données des personnes qui s'occuperont du mineur une fois en Espagne seront également expressément indiquées, **(IMPORTANT) avec l'expression de votre nom, prénom, numéro d'identification ou NIE et adresse.**
6. Que l'adoption ou la prolongation de séjour ne soit pas autorisée.

En cas de décès de l'un des parents, un acte de décès dûment légalisé et traduit sera délivré.

9. ENGAGEMENT ÉCRIT DE LA PARTIE ESPAGNOLE

AUTORISATION NOTARIÉE de l'entité, de l'association, de la fondation, du club ou des personnes qui s'occuperont du mineur en Espagne où est indiqué ce qui suit :

1. La personne physique (tuteur) ou morale (Association, Fondation, Club Sportif...) qui prendra en charge le mineur, en justifiant avec les données d'identification de la personne morale (immatriculation de fondation, association, société...) ou physique (nom et prénoms, DNI, NIE) qui prendra en charge le mineur en Espagne, en mentionnant expressément la future adresse de ce dernier.
2. Engagement à favoriser le retour et connaissance que le déplacement n'est PAS effectué à des fins d'adoption.
3. Précisez l'engagement de la bourse et si elle aura ou non un coût pour le trésor public.
4. La CONVENTION DE BOURSES signée avec les parents et l'Entité, Association, Fondation, Club, aux fins de ce déplacement, sera jointe.

Le tuteur doit donner son consentement exprès pour consulter le registre des délits à caractère sexuel ou fournir une attestation de non-inscription à ce registre.



LISEZ ATTENTIVEMENT les exigences, car ce consulat général sera très strict dans ses exigences pour le traitement de ces visas qui impliquent le déplacement de mineurs non accompagnés à des fins scolaires et non couverts par l'article 188 RD 557/2011 à des fins humanitaires, en tenant compte de ce qui doit faire l'objet d'un traitement préférentiel en considération de l'intérêt supérieur du mineur, ainsi que *il vous plait minoris* qui doit guider toutes les actions de l'Administration dans les dossiers où il y a des mineurs concernés.

10. CERTIFICAT MÉDICAL :

Certificat médical du demandeur de visa, (original et copie) . Ce certificat médical doit être récent, datant de moins de 3 mois au moment du rendez-vous, où il doit apparaître que le demandeur "*vous ne souffrez d'aucune des maladies pouvant avoir des conséquences graves sur la santé publique conformément aux dispositions du Règlement sanitaire international de 2005* ". Cette phrase littérale doit apparaître sur le certificat. Ce certificat sera dûment légalisé et traduit en espagnol (Voir note à la fin de ces exigences sur les traductions et les apostilles ou légalisations).

11. CERTIFICAT DE CASIER CRIMINEL

Extrait de casier judiciaire du demandeur de visa (légalisé et traduit) à **tous les demandeurs de visa âgés de plus de 16 ans**. Un original légalisé est requis, avec une traduction espagnole également légalisée et une photocopie des deux. (Voir note à la fin de ces exigences sur les traductions et les légalisations).

12-PAIEMENT DU TARIF : voir le prix des frais mis à jour sur notre site Web, le montant de traitement établi du centre BLS sera ajouté.

frais de traitement SEULS les espèces seront acceptées

Lors de l'examen de la demande de visa, la documentation complémentaire jugée appropriée peut être exigée afin de certifier toutes les conditions d'obtention de celui-ci.

Il est conseillé de ne pas planifier ou effectuer de paiements liés aux dates de voyage tant que vous n'avez pas été informé de l'approbation du visa d'études.

TOUS LES DOCUMENTS SERONT PRÉSENTÉS EN ORIGINAL ET COPIE

TOUS LES DOCUMENTS ÉTRANGERS DOIVENT ÊTRE CORRECTEMENT LEGALISÉS ET TRADUITS

Voir les questions fréquemment posées pour plus d'informations

Ces informations ne sont pas contraignantes et ne modifient ni ne remplacent le contenu de la réglementation en vigueur, qui s'appliquera dans tous les cas..